îledeFrance
Conseil économique, social
et environnemental régional

AVIS n° 2011-19

Du 10 novembre 2011

STRATEGIE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS EN ÎLE-DE-FRANCE 2011-2016

Présenté au nom de la commission du Tourisme, des sports et des loisirs

Par Monsieur Alain BOUCHART

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Jean-Claude BOUCHERAT

29, rue Barbet-de-Jouy - 75007 Paris - Tél. : 01.53.85.66.25 - Télécopie : 01.53.85.65.89
Mél : ceser@iledefrance.fr – Internet : www.ceser-iledefrance.fr

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

VU

- Le Code général des collectivités locales ;
- Le Code du tourisme, notamment ses articles L 131-1 et L 131-7 ;
- Le rapport du président du Conseil régional et la délibération n° CR 116-08 du 20 novembre 2008 décidant l'élaboration d'un nouveau Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ;
- L'avis du CESR n° 98-09 du 8 octobre 1998 et le rapport relatif au *tourisme en Île-de-France : emploi et retombées économiques*, présentés par M. Joseph Olivereau, au nom de la commission de la Culture, des sports, des loisirs et du tourisme ;
- L'avis du CESR n° 2000-06 du 13 avril 2000 et le rapport sur *le schéma de développement du tourisme et des loisirs en Île-de-France pour 2000-2010*, présentés par M. Pierre Baudoin, au nom de la commission de la Culture, des sports, des loisirs et du tourisme ;
- L'avis du CESR n° 2003-05 du 15 mai 2003 et le rapport sur *les enjeux et potentialités du tourisme fluvial en Île-de-France dans le contexte du bassin parisien et de l'Union européenne* présentés par M. Jean-Jacques Ivain au nom de la commission du Tourisme, des sports et des loisirs ;
- La communication du 26 octobre 2006 relative à la *synthèse des réflexions et des propositions de la commission du Tourisme, des sports et des loisirs dans la perspective de la révision du SDRIF* présentée au nom de cette commission par M. Joël Biard ;
- L'avis du CESR n° 2009-01 du 22 janvier 2009 et le rapport sur *le tourisme en Île-de-France : pour un accueil à la hauteur des enjeux* présentés par M. Barthélemy Trimaglio au nom de la commission du Tourisme, des sports et des loisirs ;
- L'avis du CESER n° 2011-05 du 26 mai 2011 relatif à *la stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI)* présenté par M. Jean-Luc Tuffier au nom de la commission de l'Emploi et du développement économique ;
- Les lettres du 22 juillet et du 4 novembre 2011 du président du Conseil régional ;

ENTENDU

L'exposé oral présenté par M. Alain Bouchart au nom de la commission du Tourisme, des sports et des loisirs.

CONSIDERANT

- la place et le rôle du tourisme en Ile-de-France, première région touristique française, eu égard en particulier à la diversité et la qualité de ses richesses patrimoniales, culturelles et environnementales qui en font un pôle touristique exceptionnel ;

- le poids de l'industrie touristique dans l'économie francilienne par les revenus et les emplois qu'elle génère ;

- la dimension du tourisme comme vecteur de développement régional, d'aménagement du territoire et d'identité régionale ;

- l'importance, face à la montée en puissance de nouvelles destinations touristiques et aux mutations profondes de la demande et des pratiques touristiques, de se donner les moyens de relever les défis en impulsant une nouvelle dynamique en matière d'offre culturelle et touristique, d'hébergement, de transport, de déplacement, d'accessibilité des sites touristiques, des gares et des aéroports ;

- l'utilité d'améliorer la lisibilité de l'ensemble des dispositifs de formation initiale et de formation tout au long de la vie et d'élever les niveaux de qualification et de compétences afin de renforcer l'attractivité du secteur et de répondre aux attentes des différentes catégories de clientèles ;

- l'apport au développement du tourisme des activités de loisirs des Franciliens sous le double aspect de la découverte du patrimoine et de leur apport économique insuffisamment exploité à l'heure actuelle ;

- le rôle joué par les bases de plein air et de loisirs (BPAL) pour développer une offre de proximité permettant la pratique de multiples activités physiques et de loisirs accessibles à tous les publics ;

- la volonté de la Région d'inscrire le développement du tourisme en Ile-de-France dans le cadre de sa démarche de conversion écologique et sociale afin d'aller vers un tourisme durable et solidaire ;

- l'intérêt pour les acteurs régionaux publics et privés d'unir leurs efforts afin d'agir de façon concertée au service de la grande ambition collective partagée que représente le développement des activités et des métiers du tourisme en Ile-de-France.

EMET L'AVIS SUIVANT

ARTICLE 1

Le CESER approuve les orientations cohérentes de la stratégie régionale de développement du tourisme et des loisirs en Île-de-France pour 2011-2016 et se félicite de

retrouver dans le document plusieurs des recommandations de son avis du 22 janvier 2009, notamment en ce qui concerne la mise en place de modes de gouvernance renouvelés et partagés, le renforcement des capacités d'hébergement touristique, l'amélioration de la qualité de l'accueil et de l'information, la création d'une « marque » touristique, l'organisation d'un suivi et d'une évaluation de la mise en œuvre de la stratégie régionale. Le CESER approuve également les mesures prises en faveur des transports, la création d'un réceptif régional et la priorité donnée aux marchés de proximité, sans négliger pour autant, via Atout France, les principaux marchés lointains.

ARTICLE 2

Le CESER approuve le projet visant à créer un fonds régional de développement touristique des territoires (FRD2T). Il souligne l'importance de mettre en place rapidement cette structure dans le cadre d'une démarche concertée et de définir les critères d'intervention de ce fonds. Parallèlement, il conviendra de s'atteler à un chiffrage et un phasage des opérations qui s'intégreront dans la stratégie régionale.

Le CESER tient à souligner que la mise en place de ce fonds suppose de s'interroger préalablement sur le niveau réellement optimal de l'intervention financière de la Région et sur les moyens que celle-ci est prête à consacrer afin, notamment, de rattraper le retard avec d'autres Régions françaises. Sans ce soutien financier chiffré, une stratégie régionale, si cohérente fût-elle, se transformerait en vœu pieu.

ARTICLE 3

Le CESER considère que le tourisme d'affaires constitue un des points forts de Paris-Ile-de-France grâce au dynamisme de sa filière congrès, salons et conventions. Toutefois, malgré son dynamisme, beaucoup de difficultés subsistent alors que ce secteur est aujourd'hui confronté à une concurrence de plus en plus vive. L'amélioration de la desserte du parc des expositions de Paris-Nord Villepinte est un enjeu important. Parallèlement, le manque d'équipements hôteliers « gros porteurs » constitue un autre sujet de préoccupation. Alors que le coût élevé du foncier dans le cœur de l'agglomération limite l'offre de terrains utilisables pour des usages touristiques, le projet Grand Paris devrait offrir des opportunités de développement, à proximité de Paris, de nouvelles capacités hôtelières bien desservies par des transports en commun de qualité ainsi que de plates-formes d'accueil destinées aux autocars.

ARTICLE 4

Le CESER réaffirme son attachement au renforcement de l'offre d'hébergement touristique destinée aux jeunes et aux familles (campings, auberges de jeunesse...). Le développement de cette offre, notoirement insuffisante à l'heure actuelle en Ile-de-France, devra être intégré dans une offre touristique variée et de qualité en matière culturelle, de loisirs et d'environnement.

ARTICLE 5

Le CESER souligne également les problèmes posés par la modernisation de l'hôtellerie familiale et indépendante pour répondre à la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements. Un certain nombre d'établissements qui irriguent le développement économique local des territoires risquent de disparaître.

ARTICLE 6

Le CESER réaffirme sa conviction que dans un secteur d'activités de plus en plus concurrentiel la formation professionnelle tout au long de la vie revêt dans le cadre d'une démarche de qualité et de durabilité des emplois une importance cruciale. Elle permet l'acquisition de connaissances et de compétences et assure l'accès à de nouvelles qualifications permettant de répondre au plus près aux besoins de l'industrie du tourisme, aux nouvelles attentes des touristes et aux aspirations des salariés. L'adoption par la Région fin 2009 d'un schéma régional des formations dans le domaine du tourisme a constitué une première étape. Il est nécessaire également de continuer à développer les actions de découverte des métiers du tourisme auprès des jeunes.

Le CESER estime que dans un contexte de forte concurrence une attention toute particulière doit être accordée à la qualité des cursus de formation, à tous les niveaux, afin de soutenir les comparaisons et de demeurer une référence internationale dans ce domaine. A l'instar de grands pôles étrangers, il pourrait être envisagé de créer une « école ou Université » rassemblant des formations d'excellence avec des niveaux d'étude différents. Cette entité privilégierait un projet pédagogique, scientifique et de recherche de haut niveau centré sur les métiers du tourisme.

ARTICLE 7

Le CESER recommande de porter une attention particulière à l'organisation d'actions de sensibilisation et de formation à l'accueil destinées aux multiples acteurs du tourisme, y compris des bénévoles recrutés lors de l'organisation de grands évènements.

ARTICLE 8

Le CESER considère que la réalisation régulière d'enquêtes et de sondages menées par des organismes indépendants tant auprès des touristes, aussi bien français qu'étrangers, que des professionnels (agences de voyage, autocaristes, guides-interprètes…) est à même de permettre le développement de stratégies adaptées de conquête et de fidélisation des clientèles touristiques.

Face à la concurrence grandissante entre les différentes destinations touristiques, il importe de ne pas relâcher les efforts afin de valoriser l'offre touristique de la région par le biais, notamment, d'une politique de communication et de marketing conduite sur un

marché de plus en plus mondialisé. L'organisation de grands évènements est un des éléments de l'attractivité de la destination.

ARTICLE 9

Le CESER rappelle dans la suite des recommandations de son avis du 22 janvier 2009 l'importance qui s'attache à :

- poursuivre les efforts engagés pour améliorer la qualité de service et l'accueil des touristes dans les grands centres de transit que sont les gares et les aéroports, notamment en ce qui concerne la signalétique, la gestion des files d'attente, le contrôle aux frontières et la sûreté générale des voyageurs ;

- porter une attention particulière à l'amélioration de l'offre de service des taxis, tant en quantité qu'en qualité, ainsi qu'à la circulation et au stationnement des autocars de touristes. Ces questions délicates appellent des choix raisonnés débouchant rapidement sur un certain nombre de mesures concrètes et partagées ;

- faciliter la desserte des aéroports, des principaux sites touristiques, lieux culturels et patrimoniaux d'Ile-de-France par les réseaux routiers et de transport en commun.